



AVENANT

CONVENTION DE FACTURATION

ENTRE

Le SERPN, représenté par Dominique MEDAERTS, Président

ET

la commune du Neubourg, représentée par Mme Isabelle VAUQUELIN, maire

ET

la société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux

Commune(s) concernées par la facturation : Commune du Neubourg

Redevances facturées : Assainissement collectif, part collectivité et part délégataire

L'article de 9 de la convention est remplacé par le suivant :

ARTICLE 9 – REMUNERATION DU SERPN

Les tâches relatives au recouvrement des redevances d'assainissement collectif incombant au SERPN en application de la présente convention sont rémunérées, en valeur de base hors taxes au 1^{er} Juillet 2024, à raison de 3€ HT par facture pour les abonnés dépendant de l'assainissement collectif.

Le SERPN adresse un titre de recette établi sur cette base une fois par an. La somme correspondante est due le mois suivant. La facturation 2024 se fera en fonction des factures réalisées avant et après le 01/07/2024.

A Thuit de l'Oison, le 11/06/2024

Pour VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux

Pour le SERPN

Dominique MEDAERTS, Président

Pour la Commune du Neubourg
Isabelle VAUQUELIN, maire

